



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge par les kinésithérapeutes des bronchiolites chez les nourrissons

Question écrite n° 2725

Texte de la question

Mme Anaïs Sabatini interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge par les kinésithérapeutes en premier recours des nourrissons potentiellement atteints de bronchiolites. Chaque année, la bronchiolite provoque des ravages sur la santé des nourrissons. Pourtant, les capacités d'accueil des services se dégradent en raison de la fermeture de lits, de la saturation des services et des déprogrammations de chirurgies lourdes. Selon le rapport IGAS sur la pédiatrie et l'organisation des soins de santé de l'enfant en France, les principaux motifs de recours aux urgences pour les nourrissons sont les troubles gastro-entérologiques et respiratoires. Les parents ont recours massivement à des consultations non justifiées aux urgences car ils ne parviennent pas à trouver des consultations pour des soins non programmés en ville ou car ils apprécient mal l'urgence de la situation. C'est pourquoi la mise en place de réseaux bronchiolites au sein desquels les kinésithérapeutes sont formés spécifiquement à cette prise en charge et à la reconnaissance des critères d'orientation vers les services d'urgence doit être une priorité. L'éducation de l'entourage, la surveillance et l'orientation des nourrissons souffrant de bronchiolite sont recommandées par la Haute Autorité de santé, notamment dans les 72 premières heures qui nécessitent une surveillance rapprochée devant le risque de dégradation. Le kinésithérapeute est un acteur précieux de premiers recours, dans le parcours de soins de la prise en charge de la bronchiolite. Il peut éviter les consultations non justifiées aux services d'urgences. Ainsi, l'accès direct aux kinésithérapeutes fluidifierait le parcours patient et permettrait d'éviter la saturation des hôpitaux en période de bronchiolite. Elle lui demande s'il entend encourager la prise en charge directe par les kinésithérapeutes des nourrissons susceptibles d'être atteints de bronchiolite.

Texte de la réponse

La loi de financement pour la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 avait prévu en son article 73 d'expérimenter, dans le cadre de structures d'exercice coordonné, l'accès direct des masseurs-kinésithérapeutes c'est-à-dire la possibilité pour les patients de recourir directement aux soins de kinésithérapie, sans prescription médicale préalable. Plus récemment, la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (dite loi Rist) a introduit la possibilité, via son article 2, pour les masseurs-kinésithérapeutes de pratiquer, sous certaines conditions, leur art sans prescription médicale préalable. En dehors de certaines situations évaluées par le médecin, la kinésithérapie respiratoire de désencombrement bronchique n'est plus recommandée par la Haute Autorité de santé depuis novembre 2019 lors d'un premier épisode de bronchiolite du nourrisson de moins de 12 mois. Les techniques de kinésithérapie respiratoire par drainage postural, vibration et clapping sont formellement contre-indiquées dans la bronchiolite aiguë. En dehors des manipulations de désencombrement bronchique, le kinésithérapeute peut donc agir en participant à l'évaluation de l'évolution de l'état de santé du bébé, et en contribuant à la désobstruction des voies aériennes supérieures du bébé avec du sérum physiologique. Chez le nourrisson, la respiration nasale est prédominante, aussi l'enseignement aux jeunes parents de la technique de lavage du nez est primordial pour faire face à un épisode de bronchiolite. L'acte de rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique) est toujours inscrit

à la nomenclature des actes remboursés par l'assurance maladie pour les masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [Mme Anaïs Sabatini](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2725

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er novembre 2022](#), page 5014

Réponse publiée au JO le : [11 avril 2023](#), page 3395